

fort utiles. Il aurait bien besoin de leur aide quand on voit ce qu'il a fait jusqu'ici.

Le gouvernement est loin d'avoir consulté suffisamment les provinces pendant les deux années qu'ont duré les négociations sur l'Accord de libre-échange. Un exemple flagrant de ce manque de consultation nous a été fourni pendant les 24 à 48 heures qui ont précédé la signature de cet accord lorsque le gouvernement a dit aux représentants commerciaux des provinces que les dispositions sur l'énergie ne seraient pas incluses dans l'accord de libre-échange. Les représentants provinciaux se sont fait dire que ces dispositions étaient beaucoup trop compliquées. Imaginez leur surprise lorsqu'en consultant l'Accord de libre-échange, ils se sont aperçus que le gouvernement avait fait volte-face en incluant un chapitre sur la question de l'énergie.

Le ministre du Commerce extérieur a déclaré dernièrement que les négociations sur la définition d'une subvention se poursuivraient de la même manière que celles qui ont abouti à l'Accord de libre-échange. L'exemple que je viens de donner devrait démontrer que la façon de procéder du gouvernement est loin de donner satisfaction.

• (1805)

Sans compter que si nous nous donnons la peine de consulter les dispositions de l'Accord de libre-échange qui traitent des subventions dans le domaine énergétique, nous trouvons une autre bonne raison de laisser les provinces participer à ces négociations. Autoriser des subventions dans le domaine énergétique était clairement à l'avantage des États-Unis. Dans la plupart des domaines, le commerce des produits énergétiques entre le Canada et les États-Unis se fait en direction nord-sud. Cela revient à dire que nous avons intérêt à subventionner l'exploitation de nos ressources énergétiques avec l'argent des contribuables canadiens.

Mais l'alinéa 904(b) de l'Accord de libre-échange nous interdit de demander aux Américains un prix plus élevé pour l'énergie que nous leur vendons que celui que nous payons nous-mêmes au Canada. Autrement dit, les Canadiens paient leur énergie deux fois. Leurs impôts servent à financer l'exploitation des ressources, et ils doivent payer encore pour acheter cette énergie. Les Américains ne paient qu'une fois.

Si le gouvernement veut vraiment défendre les programmes sociaux et les programmes de développement régional du Canada au cours des futures négociations avec les États-Unis au sujet des subventions, les provinces pourraient jouer un rôle utile. Elles pourraient aider les négociateurs canadiens simplement en les empêchant de sacrifier involontairement les intérêts du Canada. Cela aiderait à rassurer les Canadiens qui verraient alors que nos intérêts sont bien défendus.

L'ajournement

M. Robert Nicholson (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice et procureur général du Canada): Je voudrais soulever deux ou trois points concernant les inquiétudes du député à l'égard de l'accord de libre-échange. Comme les députés le savent, le Canada et les États-Unis ont été incapables, pendant les négociations qui ont mené à la signature de l'accord de libre-échange, de s'entendre sur les changements à apporter à nos pratiques respectives relatives aux subventions et aux sanctions commerciales. L'article 1907 de l'accord de libre-échange oblige les deux parties à créer un groupe de travail chargé d'élaborer une discipline et des règles plus efficaces concernant l'utilisation des subventions gouvernementales, ainsi qu'un nouvel ensemble de règles concernant la fixation de prix équitables et les subventions gouvernementales.

Comme le ministre du Commerce extérieur (M. Crosbie) l'a signalé, bien que ce soit là des questions très importantes dont il faut discuter, nous n'avons pas l'intention de nous faire bousculer. Les négociations n'ont pas été entreprises, et aucune demande n'a été faite par l'une ou l'autre des parties.

Un service chargé d'appuyer les représentants canadiens au sein de ce groupe de travail a été établi à la direction des opérations du ministère des Affaires extérieures. Le ministre a dit que le président canadien du groupe de travail sera nommé sous peu.

La question de fixer des sanctions internationales appropriées pour les subventions et les mesures compensatrices est complexe. Le code sur les subventions et les mesures compensatrices convenu lors de la ronde de négociations commerciales multilatérales de Tokyo ne progressait que d'une façon limitée vers l'objectif de sanctions internationales. La question fait à nouveau l'objet d'un examen approfondi à Genève dans le cadre de la ronde actuelle de négociations commerciales multilatérales d'Uruguay. Une grande partie du travail préparatoire effectué à ce propos nous servira dans le contexte bilatéral, ainsi que notre expérience de ces négociations à mesure qu'elles progressent.

En ce qui concerne les définitions, au Canada comme aux États-Unis les personnes chargées de l'application de nos lois respectives sur les droits compensateurs ont déterminé en quoi constitue une subvention dans des cas précis. Aux termes du GATT, nous avons le droit de contester la compatibilité des lois américaines avec les engagements internationaux des États-Unis.

Enfin, les décisions rendues au sujet des subventions peuvent maintenant être revues par une commission binationale aux termes de l'Accord de libre-échange, ce qui assurera, nous le pensons, une plus grande équité dans l'application des lois existantes sur les sanctions commerciales.

À mon avis, il est prématuré d'essayer de prévoir la position que le Canada ou les États-Unis adopteront